

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5362

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun, Mme Carrey-Conte, M. Gille, Mme Iborra, Mme Romagnan, M. Paul, M. Philippe Baumel, Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Laurence Dumont, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, Mme Guittet, M. Hammadi, Mme Sommaruga, M. Thévenoud et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 13

Après l'alinéa 157, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de jonction d'instances relatives à la même décision de validation d'un accord collectif ou d'homologation du document élaboré par l'employeur, le délai de trois mois court à compter de la date d'introduction de la plus récente des instances. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir un mode de gestion des instances multiples que peut provoquer la décision de validation ou d'homologation